

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-274

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« Fête de la Confluence » - vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la Fête de la Confluence par la Ville de Libourne, du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023, Esplanade de la République, quai Souchet, quai du Général d'Amade,

Vu les demandes de Food-trucks, d'occuper le domaine public, Esplanade de la République, du vendredi 23 au lundi 26 juin 2023 à 1h00 du matin,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la Fête de la Confluence organisée par la Ville de Libourne, du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023, Esplanade de la République, quai Souchet, quai du Général d'Amade, le **stationnement sera modifié comme suit** :

➤ **Le stationnement des véhicules sera interdit au public :**

- ❖ **Et réservé aux véhicules des Food-trucks, du vendredi 23 juin 2023 à 14h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00 :**
 - Quai du Général d'Amade, le long des habitations, sur l'équivalent de 20 places de stationnement, hors PMR,
 - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, sur l'équivalent de 10 places de stationnement, hors PMR.
- ❖ **Et réservé au Tour Bus de Maxime le Forestier, du jeudi 22 juin 2023 à 20h00 au samedi 24 juin 2023 à 8h00 :**
 - Quai Souchet, dans la partie comprise entre le n°16 et le n°18, sur l'équivalent de 4 places de stationnement.
- ❖ **Et réservé au Bus Van, du samedi 24 juin 2023 à 8h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00 :**
 - Quai Souchet, dans la partie comprise entre le n°16 et le n°18, sur l'équivalent de 4 places de stationnement,
- ❖ **Et réservé aux véhicules des bénévoles et organisateurs, du vendredi 23 juin 2023 à 14h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00 :**
 - Quai du Priourat, le long des berges au plus près de pont de Pierre, sur l'équivalent de 10 places de stationnement, hors PMR.
- ❖ **Et réservé à l'ambulance de la Croix Rouge, du vendredi 23 juin 2023 à 14h00 au dimanche 25 juin 2023 à 18h00 et conformément au plan annexé au présent arrêté :**
 - Situé devant le Bistro Maritime, sur l'équivalent de 2 places de stationnement.

Article 2. La circulation des véhicules sera modifiée comme suit :

- **La circulation des véhicules sera interdite au public, excepté pour les véhicules de secours et véhicules techniques, du vendredi 23 juin 2023 à 19h30 au samedi 24 juin 2023 à 2h00 du matin puis du samedi 24 juin 2023 à 18h30 au dimanche 25 juin 2023 à 3h00 du matin :**
 - Quai du Général d'Amade et Quai Souchet, dans la portion comprise entre l'Esplanade du 8 mai 1945 et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny. **Une déviation sera mise en place.**
- **La circulation des véhicules sera modifiée du vendredi 23 juin 2023 à 19h30 au samedi 24 juin 2023 à 2h00 du matin puis du samedi 24 juin 2023 à 18h30 au dimanche 25 juin 2023 à 3h00 du matin :**
 - Rue de la Vieille Grange dans les 2 sens de circulation pour accéder à l'Hôtel Mercure.
- **La circulation des véhicules sera effective sur 1 seule voie, du vendredi 23 juin 2023 à 3h00 du matin au lundi 26 juin 2023 à 9h00 du matin :**
 - Quai du Général d'Amade, ainsi qu'une portion du Quai Souchet, dans la portion comprise entre le Bistro Maritime et la place de Lattre de Tassigny. **En cas de forte influence, la Ville se réserve la possibilité d'interdire totalement la circulation et ce pour des raisons de sécurité.**

Article 3. A cette occasion, les food-trucks présents sur le site seront autorisés à occuper le domaine public, Esplanade de la République, du vendredi 23 juin 2023 à 9h00 au dimanche 25 juin 2023 à 20h00.

Articles 4. Chaque commerçant participant sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 5. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le **15 JUIN 2023**

15 JUN 2023

Fait à Libourne, le _____
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

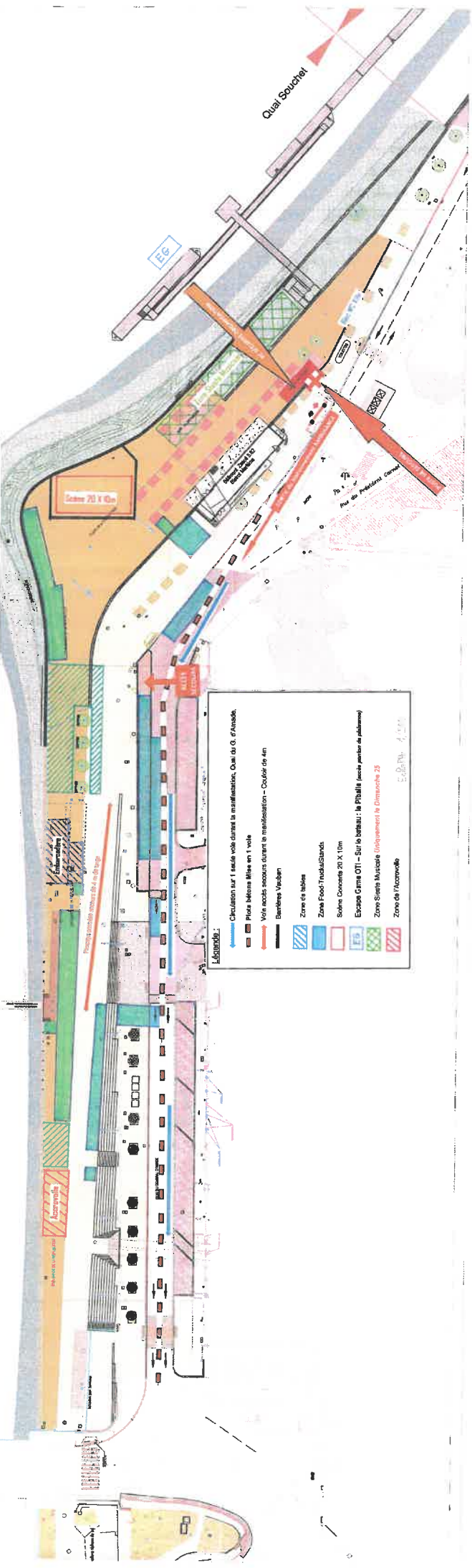
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14/06/2023
 Le Maire et par délégation,
 Christophe Bernardeau, Maire de Libourne, en tant que titulaire de la compétence relative aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Implantation «Libourne fête la Confluence 2023»
 Du vendredi 23 juin au dimanche 25 juin
 Esplanade de la République / Place de la Confluence

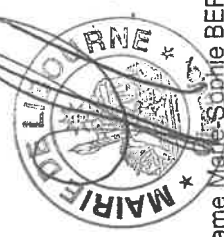




Confluence 2023
 2 places de stationnement
 Réservées pour l'ambulance CROIX ROUGE
 à partir de 17h au dimanche 25 juin 18h.

15 JUN 2023

Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU